

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-236
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : FINANCES
LOCALES

Sous matière :
SUBVENTIONS

**OBJET : ÉTUDE
RELATIVE AU
SCHÉMA
D'INTERPRÉTATION
DU CANAL DU MIDI
- DEMANDES DE
SUBVENTIONS**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 23 SEPTEMBRE
2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 23 SEPTEMBRE
2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU 06 OCT. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du mardi 29 septembre 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER,
Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT
François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSÉ Jean-
François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,
CHABERT Sabine, GANGLOFF Didier, BATIGNE Brigitte,
GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne, KICHKOFF Gladys,
FREUDENREICH Patrick, VIALARET Max, ESCAFRE
Élisabeth, RATABOUIL Michel, SÉMAT Gérard, GIRY
Christophe, PERLES Bruno, DE ALMEIDA Marie, PERRIN
Afaf, CHANCROGNE Maëva, MONDRAGON Gérard,
MOUTON Jean-Baptiste, DERKAOUI Kalvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

DE LA CASA Javier donne pouvoir à GREFFIER Philippe,
LAMMOGLIA Éric donne pouvoir à GIRY Christophe,
CADEL Fabien donne pouvoir à MONDRAGON Gérard,
FONTÈS Audrey donne pouvoir à MOUTON Jean-Baptiste.

Absents : GAÏANI Audrey, ESTRADA Quentin,
FERNANDEZ Sandrine.

Secrétaire : VIALARET Max.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 06 OCT. 2026
ID : 011-211100763-20260929-DB2026236-DE

Le canal du Midi est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1996. Cette inscription correspond à la reconnaissance d'une « valeur universelle exceptionnelle » par la communauté internationale, qu'il faut préserver, faire connaître et transmettre aux générations futures.

Dans cette perspective, la marque institutionnelle « canal du Midi », créée en 2021, a pour mission de révéler et faire vivre le canal du Midi, de fédérer les hommes autour de son histoire, ses ouvrages et ses paysages. Elle donne une cohérence d'ensemble à toutes les initiatives, culturelles et autres, propres à valoriser le bien. Elle favorise une identification des actions portées sur le bien.

Dans la foulée de la création de la marque et dans le cadre du plan de gestion du canal, a été lancée une mission, en concertation et co-construction avec les acteurs du canal, de conception d'un schéma d'interprétation global du canal du Midi. Il a été validé lors du

comité stratégique du canal du Midi le 20 mars 2024. Le rapport issu de cette mission constitue un document de référence permettant de coordonner et de donner une unité aux différents projets de mise en valeur patrimoniale du canal. Permettant de raconter les histoires du canal ancrées dans son authenticité et sa valeur patrimoniale, le schéma définit les thèmes patrimoniaux, les lieux de mise en valeur et catégorise les sites d'interprétation entre eux. Il est décliné en un plan d'actions réparti de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire du bien canal du Midi.

Castelnaudary a ainsi été identifiée comme « site pilier » dans le schéma d'interprétation, c'est à dire faisant partie des sites les plus importants. La thématique fléchée est la suivante : « Navigation et autres usages », à traiter dans le cadre du schéma d'interprétation sur tout le linéaire tout en mettant en écho cette histoire avec les particularités de celle de Castelnaudary.

Afin de permettre, en déclinaison locale du schéma d'interprétation du Canal du Midi, la réalisation et l'implantation de dispositifs d'interprétation le long de notre linéaire, une étude est nécessaire, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
Etude : 60 000 €	FNADT : 18 000 € (30%) Région : 15 000 € (25%) CCCLA : 13 500 € (22.5%) Ville de Castelnaudary : 13 500 € (22.5 %)
60 000 €	60 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement et les demandes de subventions afférentes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.



Castelnaudary, le 29 Septembre 2026

Le Maire,

Philippe GREFFIER